

# Annonces légales : les tarifs pour 2023



© 2023 Les Echos Publishing

Le tarif de publication des annonces légales a été fixé pour 2023.

Rappelons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce tarif est déterminé selon le nombre de caractères que comporte l'annonce et non plus en fonction du nombre de lignes. Et bonne nouvelle, ce tarif est en baisse dans certains départements (27 départements et collectivités qui bénéficient d'un tarif plus avantageux).

Ainsi, le tarif HT du caractère est fixé en 2023 à :

- 0,189 € (0,193 € en 2022) dans les départements de l'Aisne, de l'Ardèche, des Ardennes, de la Drôme, de l'Isère, de l'Oise, du Rhône, de la Somme et de l'Yonne ;
- 0,200 € (0,204 € en 2022) dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ;
- 0,221 € (0,226 € en 2022) dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;
- 0,232 € (0,237 € en 2022) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- 0,204 € (0,208 € en 2022) à La Réunion et à Mayotte ;
- 0,179 € (0,183 € en 2022) dans les autres départements et collectivités d'outre-mer.

Il demeure fixé à 0,183 € dans les autres départements.

## **Un tarif forfaitaire pour les annonces des sociétés**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les avis de constitution des sociétés sont, quant à eux, facturés selon un forfait. Ce forfait est fixé comme suit pour 2023. Il est en baisse par rapport à 2022 dans certains départements :

– société anonyme (SA) : 379 € dans l'Aisne, l'Ardèche, les Ardennes, la Drôme, l'Eure, l'Isère, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais, le Rhône, la Seine-Maritime, la Seine-et-Marne, les Yvelines, la Somme, l'Yonne, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, le Val-d'Oise, à Paris, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna ; 453 € à La Réunion et à Mayotte ; 387 € dans les autres départements ;

– société par actions simplifiée (SAS) : 189 € dans les 27 départements et collectivités cités ci-dessus ; 226 € à La Réunion et à Mayotte ; 193 € dans les autres départements ;

– société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 135 € dans les 27 départements et collectivités cités ci-dessus ; 162 € à La Réunion et à Mayotte ; 138 € dans les autres départements ;

– société en nom collectif (SNC) : 210 € dans les 27 départements et collectivités cités ci-dessus ; 252 € à La Réunion et à Mayotte ; 214 € dans les autres départements ;

– société à responsabilité limitée (SARL) : 141 € dans les 27 départements et collectivités cités ci-dessus ; 168 € à La Réunion et à Mayotte ; 144 € dans les autres départements ;

– entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : 118 € dans les 27 départements et collectivités cités ci-dessus ; 143 € à La Réunion et à Mayotte ; 121 € dans les autres départements ;

– société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 211 € dans les 27 départements et collectivités

cités ci-dessus ; 255 € à La Réunion et à Mayotte ; 216 € dans les autres départements ;

– société civile à objet immobilier (SCI) : 181 € dans les 27 départements et collectivités cités ci-dessus ; 217 € à La Réunion et à Mayotte ; 185 € dans les autres départements.

**Précision** : le coût des annonces légales relatives à la constitution des groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec) et des sociétés d'une autre forme que celles mentionnées ci-dessus (notamment, les sociétés en commandite simple, les sociétés en commandite par actions et les sociétés d'exercice libéral) reste fixé au nombre de caractères, selon le tarif de droit commun.

## **Un tarif réduit de moitié pour les annonces de transmission du patrimoine professionnel d'un entrepreneur individuel**

Lorsqu'un entrepreneur individuel transfère son patrimoine professionnel à un autre entrepreneur ou à une société, ce transfert donne lieu à une publication qui peut être effectuée dans un support d'annonces légales plutôt qu'au Bodacc. Dans ce cas, le tarif au nombre de caractères est réduit de 50 %.

[Arrêté du 27 décembre 2022, JO du 31](#)

© 2022 Les Echos Publishing